

## ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 04/134 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE  
APPROUVANT LA MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE  
L'OPERATION RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE COLOMBO  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO  
(ROUTE NATIONALE 198)**

**SEANCE DU 25 JUIN 2004**

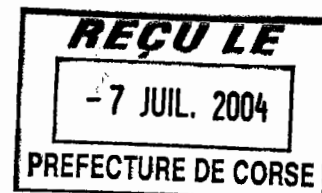
L'An deux mille quatre, et le vingt cinq juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

ALBERTINI Jean-Louis, ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALFONSI Nicolas, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PANUNZI Jean-Jacques, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy, ZUCCARELLI Emile

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ALESSANDRINI Alexandre à Mme ALIBERTINI Rose  
Mlle ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles  
Mme BURESI Babette à Mme MATTEI-FAZI Joselyne  
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène  
M. CHAUBON Pierre à M. MARCHIONI François-Xavier  
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange  
M. SIMEONI Edmond à M. BIANCUCCI Jean.



### L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification de dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la délibération n° 04/01 AC de l'Assemblée de Corse du 5 février 2004 portant adoption du Budget Primitif 2004,
- VU** la délibération n° 04/95 AC de l'Assemblée de Corse du 20 février 2004 approuvant le rapport relatif à l'aménagement du carrefour du Colombo sur le territoire de la commune de Vescovato,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport oral de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement du carrefour du Colombo sur la Route Nationale 198, situé sur le territoire de la commune de Vescovato, telle que décrite dans le rapport annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention de financement avec le Département de la Haute-Corse et la commune de Vescovato ainsi modifiée.

**ARTICLE 3 :**

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où le besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

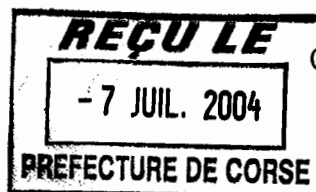
AJACCIO, le 25 juin 2004

Pour copie certifiée conforme à l'original  
pour le Président de l'Assemblée de Corse  
et par délégation  
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

**Serge TOMI**

Le Président de l'Assemblée de Corse

**Camille de ROCCA SERRA**



**ANNEXE**

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE****MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION  
RELATIVE A L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DU COLOMBO  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VESCOVATO  
(ROUTE NATIONALE 198)**

J'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse la modification du plan de financement de l'opération relative à l'aménagement du carrefour du Colombo sur la Route Nationale 198, situé sur le territoire de la commune de Vescovato.

L'Assemblée de Corse s'est prononcée favorablement lors de sa séance du 20 février 2004 sur le projet d'aménagement d'un giratoire au carrefour de la Route Nationale 198 et de la Route Départementale 137 (Délibération n° 04/95).

Toutefois, Monsieur le Maire de Vescovato, Conseiller Territorial, était intervenu en séance pour souligner que la commune de Vescovato était déjà impliquée dans le financement de l'aménagement de la traverse d'Arena, que cette deuxième participation simultanée demandée à la commune pour un aménagement routier dans sa traverse ne pouvait être supportée par les finances communales et qu'en conséquence, il demandait le réexamen du plan de financement.

Mon prédécesseur avait alors pris l'engagement de faire procéder à ce réexamen.

Après instruction de cette demande par mes services, j'accède à cette requête et je sou mets à notre Assemblée un plan de financement modificatif.

Le plan de financement initialement proposé à l'Assemblée de Corse prévoyait un cofinancement réparti par tiers entre le Département de la Haute-Corse, la commune de Vescovato et la Collectivité Territoriale de Corse, soit 95 540,84 € H.T. par cofinanceur.

Il s'agissait là d'un plan de financement spécifique à ce carrefour, élaboré en tenant compte des possibilités de desserte d'urbanisme opérationnel, et notamment d'urbanisme commercial, que permettait l'aménagement.

Il vous est aujourd'hui proposé de faire la simple application des modalités de répartition des financements telles qu'arrêtées par la délibération du 25 février 1994 relative aux aménagements de traverse, la commune prenant en charge 20 % des travaux définis au paragraphe I de ces modalités.

Le nouveau plan de financement de l'opération serait donc le suivant :

➤ Département de la Haute-Corse	95 540,84 € H. T.,
➤ Commune de Vescovato	23 241,03 € H. T.,
➤ Collectivité Territoriale de Corse	167 840,65 € H. T..

La participation du Département de la Haute-Corse restant inchangée et conforme à nos modalités réciproques de participation.